


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

3^{ème} DIVISION RÉGIONALE (Ligue R-A) Féminine saison 2016/2017

Art 1 – GENERALITE

Nom de l'épreuve	3 ^{ème} Division Régionale	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	RFD et RFE	
Commission sportive référente	CRS R-A	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	2X10
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	09 janvier 2017 *
Type de licence mutation autorisée	Régionale et Tous Niveaux
Catégories autorisées	
Sénior	Oui
M20	Oui
M17 avec simple surclassement	Oui
M15 avec triple surclassement régional	Oui

* Les joueuses renouvelant leur licence COMPETITION VB ne sont pas concernées par ce délai

Les joueuses transformant une licence d'un autre type en COMPETITION VB auprès du même GSA ne sont pas concernées par ce délai.

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe joueuses inscrites sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueuses mutées	3
Nb maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC	Non concerné
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	2
Nombre maximum de joueuses étrangères UE	illimité
Nombre maximum de joueuses assimilées françaises (AFR)	illimité
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non concerné
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	Non concerné
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	Non concerné

Art 5 - RÉGLE DE LA DOUBLE PARTICIPATION

Deux (2) joueuses maximum des catégories de **M17 à M20** peuvent être inscrites le même week-end sur les feuilles de match des championnats fédéraux tous niveaux (nationaux, régionaux, départementaux), dans la limite de deux rencontres sous 36 heures.

Dans ce cas, la sanction (pénalité ou forfait) portera sur la seconde rencontre disputée par la joueuse de la compétition de même appellation (dans l'ordre chronologique) ou du plus bas niveau dans le cas de participation d'appellation différente (Nationale / Régionale).

Art 6 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi et dimanche
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du club adverse	Samedi 17h – 21h Dimanche 11h – 16h
Modification d'implantation autorisée *	Oui
Délai minimum de la demande	10 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	6 jours avant la rencontre avec obligation de l'accord des 2 clubs
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de week-end	La dernière journée retour

* Les demandes doivent respecter la procédure et être formulées au moins 10 jours avant la date initiale prévue au calendrier

Art 7 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres prévues en 3 sets gagnants	H+ 120 minutes

Art 8 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la Feuille de Match	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Avant samedi minuit
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Avant dimanche 18H00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier :	
<i>Espace Benoit Frachon, 3 avenue Maurice Thorez 69120 Vaulx en Velin</i>	

La feuille de match doit parvenir à la ligue gestion de la sportive au plus tard le mercredi qui suit la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet faisant foi*).

Art 9 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes de R-A sont affectées par la CRS dans 2 poules avec une répartition géographique des équipes pour limiter les déplacements, épreuve en match Aller et Retour sur 18 journées.

Titre de Championne entre les premières des deux poules RFD et RFE chez la mieux classées au classement général des 2 équipes.

Barrage entre les deuxièmes des 2 poules RFD et RFE chez la mieux classée au classement général des 2 équipes, pour si besoin des montées supplémentaires.

Les premières de chaque poule accèdent directement en 2^{ème} division régionale.

Les deux dernières de chaque poule sont rétrogradées en 3^{ème} division régionale ou peuvent, sur volontariat, participer au tournoi des repêchés.

Art 10 - ACCESSION ET RELEGATION (Droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2016/2017 sont :

	Saison 2016/2017	Saison 2017/2018
Classement	1 ^{ères} de RFD et RFE	2 ^{ème} Division Régionale (RFC)
	2 ^{èmes} de RFD et RFE	3 ^{ème} Division Régionale (RFD/RFE)
	3 ^{èmes} à 8 ^{èmes} de RFD et RFE	3 ^{ème} Division Régionale (RFD/RFE)
	9 ^{èmes} à 10 ^{èmes} de RFD et RFE	Tournoi des repêchés

Art 11 - Remplacement des équipes

En cas de forfait d'équipe après les engagements et la parution du calendrier officiel, la CRS fera appel aux clubs pris dans l'ordre du classement général des équipes seniors féminines pour remplacer la dite équipe. La CRS ne remplacera plus les clubs défaillants 15 jours avant le début du championnat concerné.

Art 12 - BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 13 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence "Compétition Volley-ball" permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence «Compétition Volley-ball» ou d'une licence «Encadrement». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.F.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **quinze (15) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 14 - ARBITRAGE

Art 14.1 Obligation

Pour chaque équipe engagée en 1ère Division Régionale, les Groupements Sportifs doivent mettre à la disposition de la CRA de la Ligue avant la date de clôture de l'engagement, un arbitre diplômé, licencié FFVB (licence : compétition volley-ball ou Encadrement), ne remplissant pas déjà une obligation d'arbitrage pour une autre équipe.

Art 14.2 Indemnités

Matches encadrés par UN (1) arbitre officiel avec une désignation CRA pour le 1^{er} arbitre ; Possibilité au club recevant de fournir un deuxième arbitre officiel ou en formation avec indemnité à sa discrétion.

Indemnités 2016/2017 : 34 € pour le 1^{er} arbitre désigné et 14 € pour le marqueur, soit au total 24 € par équipe.

Art 15 - FORFAIT GENERAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Montant des Amendes et Droits 2016/2017 :

- perte de TROIS (3) rencontres par forfait,
- perte de DEUX (2) rencontres par forfait et de DEUX (2) rencontres par pénalité.
- perte d'UNE (1) rencontre par forfait et de QUATRE (4) rencontres par pénalité.
- perte de SIX (6) rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue du championnat régional par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe pour le Championnat Régional prononcé par la CRS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Départementale de son Comité pour la Saison suivante. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve régionale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CRS.

Art 16 - Devoirs d'Accueil et de Formation Régionaux

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve féminine	Non
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France jeune féminine	Non
Minimum de licenciés féminins «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Principe 1 : nombre minimum de licences jeunes pris dans les 2 genres avant le 31 janvier de la saison en cours	8
Principe 2 : nombre d'Unité de Formation pris dans les 2 genres	0,5 UF

Art 16.1 Tableau des Unités de Formation

Pour une épreuve engagée en championnat de 3 ^{ème} Division régionale senior	Valeur en UF
Bonus A Régional Saison N + 1 : Le bonus est accordé exclusivement pour les devoirs régionaux aux clubs ayant une équipe de jeunes engagée dans le championnat régional au choix dans un des 2 genres.	0,5
Bonus B Régional Saison N + 1 : Un club ayant une ou plusieurs équipes en poule Finale des coupes de France jeunes, bénéficiera du bonus pour ses devoirs régionaux mais non cumulable avec le bonus A.	0,5
Un club bénéficiera d'une ½ unité de formation (bonus A ou B) à partir d'une UF et plus pour ses DAF régionaux	
Unité de Formation par Équipe de jeunes dans les 2 genres 6X6 et 4X4	1
Unité de Formation par Équipe de jeunes dans les 2 genres 2X2	0,5
Unité de Formation par École de Volley agréée	1
Unité de Formation par Convention avec une école primaire ou un collège (Limité à 2)	0,5

Art 16.2 Sanctions pour non respect des DAF Régionaux

Un GSA ou UGS qui ne satisfait pas à ses DAF au 31 janvier de la saison en cours est pénalisé en fonction des manquements :

a) défaut d'UF: l'équipe sénior concernée sera rétrogradée dans la division inférieure avec la possibilité de remonter la saison suivante si son classement le lui permet. Elle pourra, cependant, bénéficier d'un sursis (un seul sursis possible pour une durée de 4 saisons) assorti d'une pénalité financière égale à 8 fois le coût de la licence M20 à M17 ligue.

b) défaut du nombre de licences jeunes: l'équipe sénior concernée sera classée dernière de sa poule et reléguée dans la division inférieure avec la possibilité de remonter la saison suivante si son classement le lui permet.

c) défaut d'obligations mixtes: l'équipe du genre satisfaisant le moins au DAF sera pénalisée suivant les critères **a)** ou **b)**.